

Adresse des administrateurs du directoire du département de Paris qui annoncent l'abjuration du citoyen Lemasson et de la citoyenne Leroy, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du directoire du département de Paris qui annoncent l'abjuration du citoyen Lemasson et de la citoyenne Leroy, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40647_t1_0354_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Entendez les cris de reconnaissance de tous les bons républicains. Qu'ils sont joyeux de voir dans la tombe infecte la louve autrichienne réunie au tyran français ! Mais le vœu du peuple n'est pas comblé : le coassement du marais frappe encore ses oreilles. Hâtez-vous, législateurs, de faire jeter dans la même fosse ces crapauds et toute la boue qui les entoure ; que la scélérate faction des brissotins, girondins, rolandistes et de tous les liberticides fédérés des départements soit frappée du glaive exterminateur. Purgez le sol de la République de tous ces reptiles venimeux pour rendre à jamais incorruptible l'atmosphère de la liberté. »

(Suivent 102 signatures.)

Les administrateurs composant le directoire du département de Paris font part à la Convention nationale que le citoyen Lemasson, actuellement assesseur du juge de paix de la section de Beaurepaire, qui dès le 4 de ce mois a abjuré sa qualité de prêtre, et la citoyenne Leroy, ex-religieuse des ci-devant Filles-Dieu, ont fait devant ce directoire la renonciation patriotique, le premier de la pension de 1,000 livres dont il jouissait, et la deuxième de sa pension de 700 livres ; elle a de plus offert le remboursement de 1,950 livres, montant des arrérages de cette pension qu'elle a reçue depuis le 1^{er} janvier 1791.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs composant le directoire du département de Paris (2).

Les administrateurs composant le directoire du département de Paris, à la Convention nationale.

« Paris, le 3^e jour (sic) de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Le citoyen Le Masson, actuellement assesseur du juge de paix de la section de Beaurepaire qui, dès le 4 de ce mois, a fait abjuration authentique de sa qualité de prêtre, et la citoyenne Le Roy, ex-religieuse du ci-devant couvent des Filles-Dieu, ont fait, par devant nous, la renonciation patriotique : le premier, de la pension de 1,000 livres dont il jouissait en qualité d'ex-bénéficiaire, et la deuxième, de sa pension de 700 livres. Cette dernière a de plus offert le remboursement de 1,950 livres dont les arrérages de cette pension par elle reçus depuis le 1^{er} janvier 1791 jusqu'au 1^{er} janvier prochain, savoir : pour les 9 premiers mois de 1791 sur le pied de 500 livres et pour le surplus, sur le pied de 700 livres.

« Nous nous empressons de vous faire connaître ces généreux sacrifices, et vous prions de leur accorder le tribut d'éloges qu'ils méritent.

E. J. B. MAILLARD; DUBOIS. »

Un membre [MONMAYOU (1)] a proposé de décréter que toutes les lettres ou pétitions contenant des renonciations à des traitements ou pensions, seront renvoyées au comité de liquidation, qui sera tenu de les faire passer aux différents payeurs, et d'en retirer le récépissé.

Cette proposition a été renvoyée au comité des finances, qui doit faire un rapport aujourd'hui (2).

Châles, représentant du peuple auprès de l'armée du Nord, écrit de Lille qu'il n'était plus prêtre depuis longtemps, et qu'il ne l'a jamais été ni de cœur, ni d'esprit.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Châles (4).

Châles, l'un des représentants du peuple auprès de l'armée du nord, à la Convention nationale.

« Lille, 23 brumaire, an II de la République.

« Citoyens mes collègues,

« Je ne sais si, en offrant mon sang à la patrie dans les champs de Werwick, j'ai suffisamment expié le malheur d'avoir été prêtre. Je ne l'étais plus depuis longtemps, ou, pour mieux dire, je ne l'ai jamais été ni de cœur ni d'esprit. J'en fais la déclaration authentique et solennelle, et je jure, sur l'autel de la raison et de la liberté, de ne jamais ambitionner d'autres titres que celui d'homme et de citoyen.

« Défendre les droits du peuple, maintenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir la Constitution que vous avez décrétée, rechercher et combattre tous les partisans du royalisme, du fédéralisme, tous les ennemis de la sainte égalité, telle sera, jusqu'à mon dernier soupir, mon unique profession.

« CHÂLES. »

Thirion, représentant du peuple dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins envoie le bordereau double de l'argenterie envoyée à Orléans le 30 septembre dernier par l'ancienne Administration de ce département. Cette argenterie se monte à 645 mares 7 gros ; elle provient presque toute de la maison d'un émigré, où les administrateurs destinés la conservaient depuis le mois d'avril. Il annonce que ce délit est le moindre de tous ceux commis par ces administrateurs qu'il a fait mettre en arrestation à Chartres. Un autre envoi d'argenterie estimé à plus de 200,000 livres, consistant en beaux petits saints d'or et d'argent, en ornements d'église et ustensiles précieux du fanatisme, va être fait par la commune du Mans à la Convention nationale.

Insertion au « Bulletin » (5).

(1) D'après la minute qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 726.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 271.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 271.

(4) Archives nationales, carton F⁷ 875, dossier Châles; Second supplément au Bulletin de la Convention du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793). M. Aulard, dans son Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 398, donne, pour cette lettre, le texte du Mercure universel, qui est très incomplet.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 271.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 270.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.